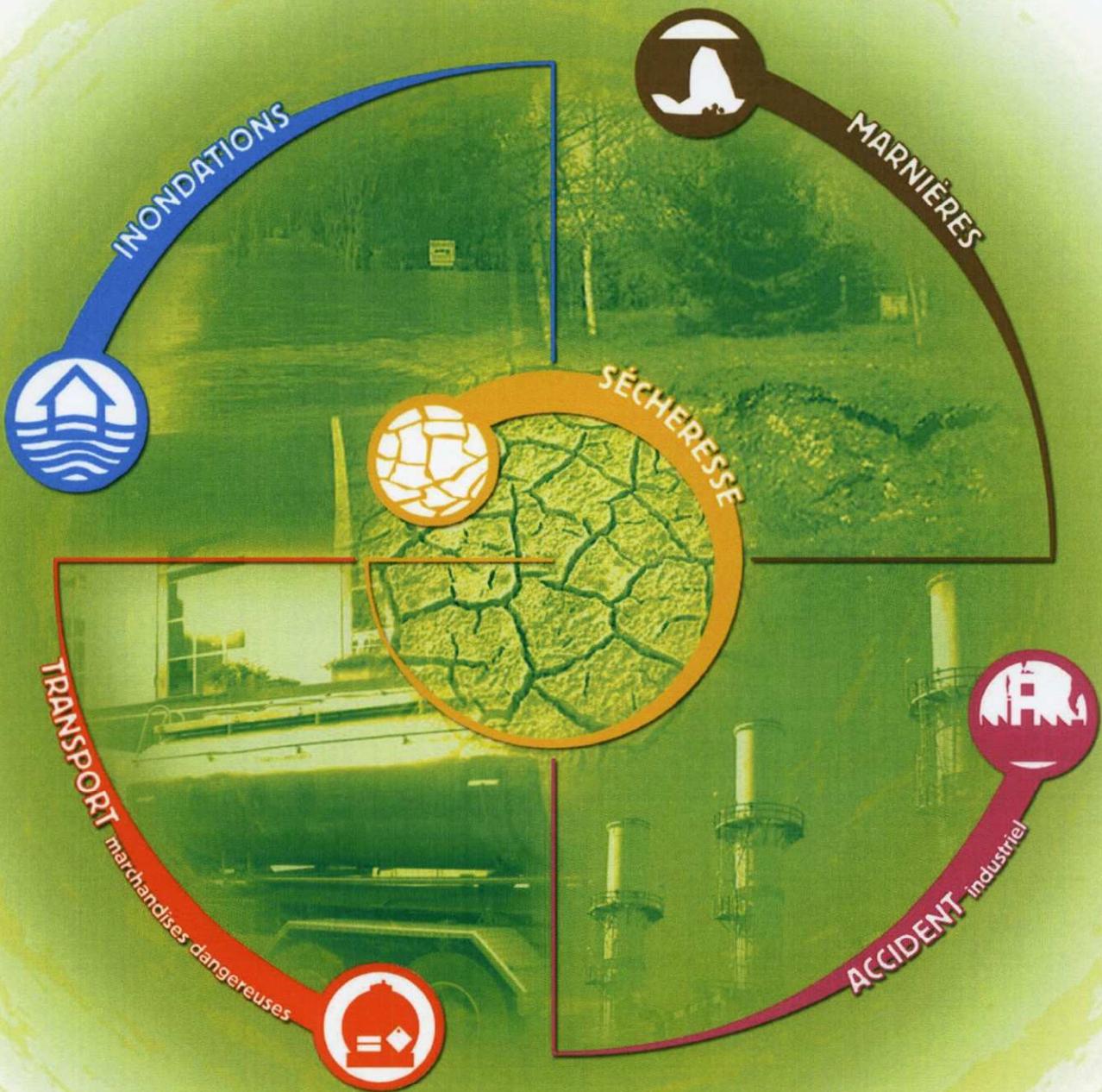


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



information des populations



PREAMBULE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : **THIBOUVILLE**

Qu'est-ce que c'est ? Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations . . .).

Que contient-il ? Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,**
- **les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,**
- **les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,**
- **le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

Qui l'établit ? Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

Pourquoi faire ? L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qui concerne-t-il ? Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

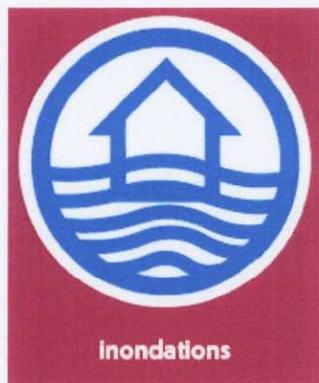
Commune de THIBOUVILLE

Ce document doit être laissé à la libre consultation du public



LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



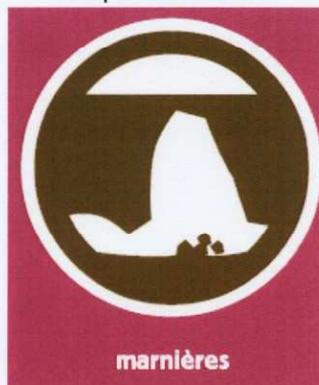
Inondations

Risque inondation



accident industriel

Risque industriel



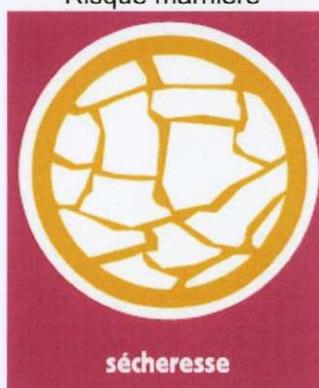
marnières

Risque marnière



**transport de marchandises
dangereuses**

Risque TMD



sécheresse

Risque sécheresse



Cochez les risques auxquels la commune est exposée¹

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

¹ Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs mis à jour sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

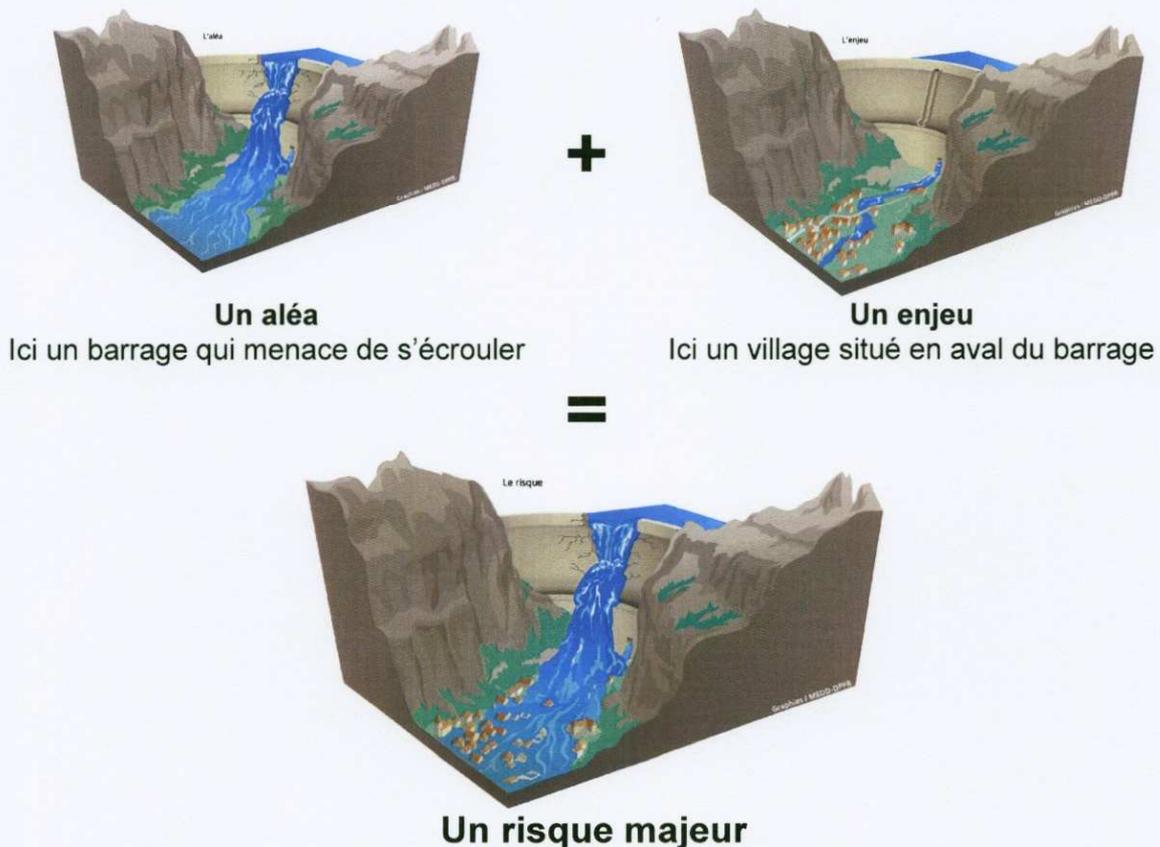
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

Les risques technologiques, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

Les risques liés aux transports concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.

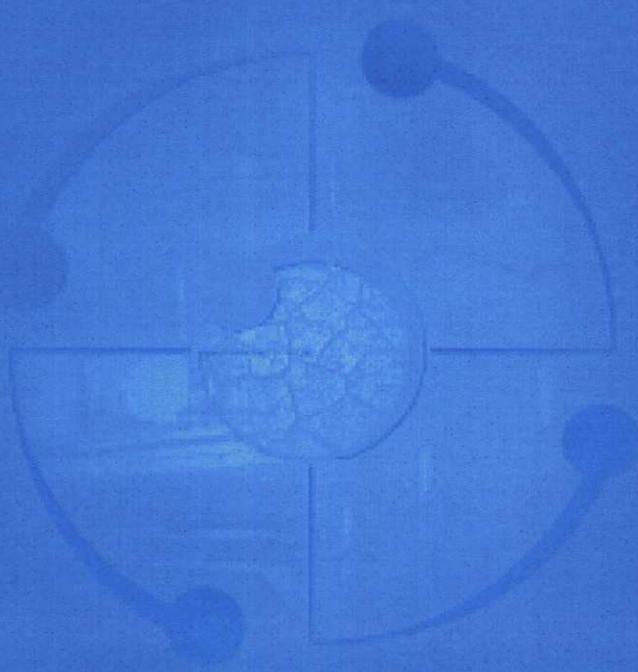


Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.



RISQUE INONDATION

**Commune non concernée
par ce risque**





RISQUE MARNIERE

MARNIERE



LE RISQUE MARNIERE



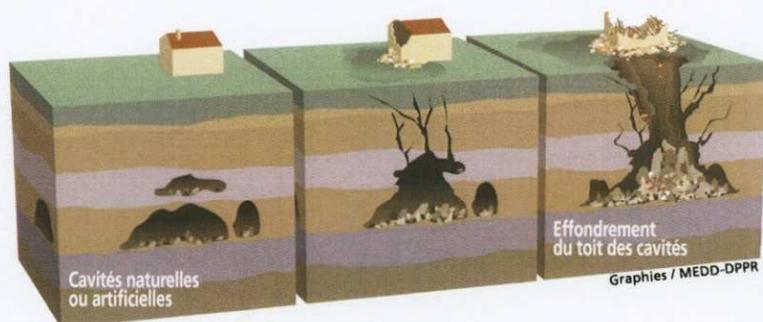
Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le département. Ce n'est pas étonnant car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine soit sous forme de carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille (calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la craie (marne) destinée

à l'amendement des sols agricoles.

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de communes sont épargnées. En effet, sur les 675 communes que compte le département, 543 communes sont concernées, soit près de 80 % !



En quoi la commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales souterraines pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées... Deux types de risques peuvent être distingués :

- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du département.

Dans la commune, comme dans l'ensemble du département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après ¹:

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue | 05/06/1985 | 05/06/1985 | 02/10/1985 | 18/10/1985 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Voir arrêtés joints ci-après.

LA LISTE DES MARNIERES RECENSEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE THIBOUVILLE A ETE ETABLIE LE 19 SEPTEMBRE 2001, AVEC MISE A JOUR LE 30 SEPTEMBRE 2009.

Voir listes jointes ci-après.

EXTRAITS DU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE
APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 04 MAI 2006 N° DDE/SATE/06-001

« ... CHAPITRE I.3 - Les risques et nuisances

☞ les cavités souterraines :

...La commune de Thibouville est concernée par la présence de plusieurs marnières avérées sur son territoire, notamment à proximité des zones bâties du bourg. Un rayon de protection de 100 mètres, non constructible, a été inscrit autour de ces indices (le détail de la prise en compte du risque marnières est relaté dans la deuxième partie de ce rapport). Une marnière située aux « plans de Cotard » a fait l'objet d'une étude approfondie : le rayon de protection y est donc fonction des éléments connus. »...

« ... CHAPITRE II.2. - Les espaces soumis au risque d'effondrement de cavités souterraines

marnière dont la présence est certaine : mise en œuvre d'un rayon de « sécurité » correspondant à la plus grande profondeur et la plus grande galerie observées dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression. Pour la commune, ce rayon est de 100 mètres. A l'intérieur de ce cercle, il sera signalé que, dans cette zone, une étude du sous-sol est nécessaire avant tout projet de construction afin de s'assurer que ce projet ne présente pas de risque pour les biens et les personnes. A défaut, la parcelle sera déclarée inconstructible en application de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme.

présomption de cavités souterraines : dans ce cas, seule l'information est intégrée en annexe au document d'urbanisme. Le pétitionnaire sera incité à s'assurer de la stabilité du terrain. ... »

¹ La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou www.prim.net

TABLEAU B

| SERVICE | CHAPITRE | CREDIT ouvert (en francs) |
|--|----------|---------------------------|
| AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE, TRAVAIL, SANTE, EMPLOI II. - SANTE. - SOLIDARITE NATIONALE TITRE IV Population et migrants. - Intervention de l'Etat en faveur des travailleurs migrants... | 47 31 | 11 000 000 |

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIÈRES

Arrêté du 11 octobre 1985 portant convocation du bureau permanent du Conseil supérieur des Français de l'étranger

Par arrêté du ministre de relations extérieures en date du 11 octobre 1985, le bureau permanent du Conseil supérieur des Français de l'étranger est convoqué à Paris les 21 et 22 novembre 1985.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 2 octobre 1985 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation,

Vu la loi n° 82-660 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la circulaire interministérielle n° 34-90 du 27 mars 1984;

Vu les rapports des commissaires de la République concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-660 du 13 juillet 1982, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages dus aux glissements de terrain et avalanches survenant aux dates et dans les départements désignés en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1985.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité civile,

H. BOUANET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des assurances,

B. JOLIVET

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,

F. SAINT-GEORGES

ANNEXE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Canton de terrain du 31 mai 1985

Arrondissement de Bordeaux

Canton de Crion :

Commune de Bazeuil.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Canton de terrain du 29 avril 1985

Arrondissement d'Agen

Canton d'Agès Ouest :

Commune de Passage d'Agès.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté du 9 février 1984

Arrondissement de Saint-Jean-Cap-Ferrand

Canton de Lanslebourg-Mont-Cenis :

Commune de Fermignon.

Arrêté du 2 octobre 1985 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation,

Vu la loi n° 82-660 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la circulaire interministérielle n° 34-90 du 27 mars 1984;

Vu les rapports des commissaires de la République concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-660 du 13 juillet 1982, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages dus aux inondations et ondes de soulèvement aux dates et dans les départements désignés en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1985.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité civile,

H. BOUANET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des assurances,

B. JOLIVET

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,

F. SAINT-GEORGES

ANNEXE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Arrêté du 8 au 12 mai 1983

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Châtillon-sur-Chalaronne :

Commune de Suziat.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER*Inondations et coulées de boue du 7 au 13 mai 1983*

Arrondissement de Moulins

Canton de Dompierre-sur-Besbre :

Commune de Dompierre-sur-Besbre.

Arrondissement de Vichy

Canton de Lapalisse :

Commune de Lapalisse.

DEPARTEMENT DES ARDENNES*Inondations et coulées de boue du 26 juillet 1983*

Arrondissement de Charleville-Mézières

Canton de Fize :

Communes de Don-le-Mesnil et Nouvion-sur-Meuse.

Canton d'Orsoix :

Commune de Orsoix.

Arrondissement de Sedan

Canton de Sedan-Nord :

Communes de Givonne et Sedan (Faub de Givonne).

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE*Inondations et coulées de boue du 4 au 6 juin 1983*

Arrondissement de Pamiers

Canton de Saverdun :

Communes de Mézières, Montant et Saverdun.

DEPARTEMENT DE L'AUBE*Inondations et coulées de boue du 28 mai 1983*

Arrondissement de Troyes

Canton d'Erissac :

Commune de Neuville-sur-Vannes (commune de Bourg de

Parthe).

Deuxième canton de Troyes :

Commune de Villacerf.

DEPARTEMENT DE L'AUDE*Inondations et coulées de boue du 6 juin 1983*

Arrondissement de Carcassonne

Canton de Castelnaudary Sud :

Commune de Mir-Saintes-Puelles.

DEPARTEMENT DU CALVADOS*Inondations et coulées de boue du 14 au 23 mai 1983*

Arrondissement de Bayeux

Canton de Balleroy :

Communes de Guéron, Rançay et Saint-Loup-Hors.

Arrondissement de Caen

Canton de Boucaille :

Commune de Billis.

Canton de Breteville-sur-Laize :

Communes de Fierville-Bray et Vieux-Fumé.

Arrondissement de Lisieux

Canton de Livarot :

Commune de Saint-Julien-de-Foucauc.

Inondations et coulées de boue du 2 au 26 juin 1983

Arrondissement de Bayeux

Canton de Balleroy :

Commune de Juvy-Morlaye.

Arrondissement de Caen

Canton de Boucaille :

Commune de Laize-la-Ville.

Canton de Breteville-sur-Laize :

Communes de Breteville-sur-Laize, Br-sur-Rouette, Calvi-

court, Fontaine-la-Pin, Maizières.

Canton de Caen-II :

Commune de Saint-Cordest.

Canton de Caen-IV :

Commune de Epreux.

Canton de Falaise-Nord :

Communes de Martigny-sur-L'Autou et Norton-l'Abbaye.

Canton de Mortaux-Coulbomf :

Communes d'Egassy et Perrières.

Canton de Thury-Harcourt :

Commune de Caisy-la-Peury.

Arrondissement de Lisieux

Canton de Lizieux-III :

Communes de Lesent et La Cité, Le Mesnil-Simon, Saint-

Germain-de-Livet, Saint-Martin-de-la-Litue.

Canton de Livarot :

Communes des Authoux-Papou, Honnavent, Le Mesnil-

Bocley, Le Mesnil-Durand, Livarot.

Canton de Méaulin-Caron :

Communes de Brévillé-Quétiville, Le Mesnil-Mauger, Saint-

Julien-le-Faucon, Saint-Loup-de-Fribois.

Canton d'Orbec :

Commune d'Orbec.

DEPARTEMENT DU CHER*Inondations et coulées de boue du 3 juillet 1983*

Arrondissement de Bourges

Canton de Sancerre :

Commune de Sury-en-Vaux.

DEPARTEMENT DE L'EURE*Inondations et coulées de boue du 5 juin 1983*

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys :

Commune de Dandeuf-près-Vasteville.

Canton de Fleury-sur-Audoubert :

Communes de Bacqueville et Heuville-en-Vexin.

Arrondissement de Evreux

Canton de Beaumont-le-Roger :

Communes d'Eszardville-la-Campagne, Gaupillères, Roug-

Perrières, Suisse-Opportune-de-Bosc, Thiberville.

Canton de Bieville :

Commune d'Ilacourt.

Arrondissement d'Evreux

Canton du Neubourg :

Communes d'Épreville-près-le-Neubourg et Villes-sur-le-

Neubourg.

DEPARTEMENT DU GERS*Inondations et coulées de boue du 27 mai 1983*

Arrondissement de Condom

Canton de Lamoignon :

Commune d'Estang.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE*Inondations et coulées de boue du 26 mai 1983*

Arrondissement de Bordeaux

Canton de Blaignac :

Commune de Macau.

Canton de Cadillac :

Commune de Cadillac.

Canton de Créon :

Communes de Cambes, Lignan du Bordeaux et Sadirac.

Canton de Labarde :

Communes de Labarde, Mardillac et Saint-Selve.

Canton de Portenac :

Commune de Portenac.

DEPARTEMENT DE L'INDRE*Inondations et coulées de boue des 11 et 12 mai 1983*

Arrondissement de Châteauneuf

Canton de Valençay :

Commune de Valençay.

Arrondissement d'Issoudun

Canton d'Issoudun-Nord :

Commune de Reuilly.

Institutions et limites de base du 18 mai 1983

Arrondissement de La Châtre

Canton de La Châtre :

Communes de La Châtre, Le Magny et Montigny.

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Institutions et limites de base du 25 août 1983

Arrondissement de Loches

Canton de Deuxvies :

Communes de Cussay et Nœuxy-le-Brignon.

Canton de Lignéil :

Commune de Lignéil.

DEPARTEMENT DES LANDES

Institutions et limites de base des 3 et 4 juin 1983

Arrondissement de Dax

Canton de Dax Nord :

Commune de Rivière-Sas-et-Courby.

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHEER

Institutions et limites de base du 9 au 19 mai 1983

Arrondissement de Blois

Canton de Blois II :

Commune de Saint-Croix-la-Forêt.

Cantons de Coches :

Communes de Coches et Sassy.

Canton d'Herbault :

Commune de Verres.

Cantons de Murrichard :

Communes de Bourre et Saint-Julien-de-Chedon.

Cantons de Saint-Aignan-sur-Cher :

Communes de Saigy et Thiézy.

Arrondissement de Romorantin-Lanthenay

Canton de Montfaucon-sur-Cher :

Communes de Châtreaux-sur-Cher, La Chapelle-Montmartin, Langon, Méry, Saint-Loup-sur-Cher et Villefranche-sur-Cher.

Canton de Romorantin-Lanthenay :

Communes de Pruniers-et-Sologny et Romorantin-Lanthenay.

Canton de Sables-sur-Cher :

Commune de Sables-sur-Cher.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Institutions et limites de base du 2 juin 1983

Arrondissement de Roanne

Canton de Charlieu :

Communes de Pailly-sur-Charlieu et Saint-Nicolas-Charlieu.

Institutions et limites de base du 6 juin 1983

Arrondissement de Saint-Etienne

Commune de Saint-Etienne

Canton de Saint-Etienne-Mont-Est 2 :

Communes de Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Pris-et-Jacot.

Canton de Saint-Etienne Nord-Ouest :

Communes de Roches-la-Mollette.

Canton de Saint-Héand :

Communes de L'Ecluse, La Fouillouse, Sorbiers, La Tallaudière.

Institutions et limites de base du 14 juin 1983

Arrondissement de Saint-Etienne

Canton de Bourg-Argental :

Communes de Bourg-Argental.

Canton de Pelussin :

Commune de Mécher.

Canton de Saint-Gerest-Mallieux :

Commune de Mithieux.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Institutions et limites de base des 14 et 15 juin 1983

Arrondissement d'Yvergesoux

Canton de Montfaucon-en-Velay :

Commune de Rouret.

Canton de Saint-Odier-en-Velay :

Commune de Saint-Victor-Maisonrouge.

Canton de Sainte-Sigolène :

Communes de Saint-Pal-de-Mons et Sainte-Sigolène.

DEPARTEMENT DU LOIRET

Institutions et limites de base des 18 et 20 mai 1983

Arrondissement d'Orléans

Canton d'Artenay :

Communes d'Artenay, Chevilly et Soisy.

Canton de Jargeau :

Commune de Ventes-en-Yal.

Canton de Meung-sur-Loire :

Commune de Coulaines.

Canton d'Olivet :

Communes d'Orléans et de Saint-Cyr-en-Val.

Canton d'Orléans-la-Source :

En totalité.

Canton d'Orléans-Saint-Macréau :

En totalité.

Canton de Saint-Jean-le-Blanc :

Commune de Saint-Jean-le-Blanc.

Canton de Saint-Jean-de-la-Ruelle :

En totalité.

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Institutions et limites de base du 9 juillet 1983

Arrondissement de Nérac

Canton de Lauzanne :

Commune de Barbazan.

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Institutions et limites de base du 19 mai 1983

Arrondissement de Saumur

Canton de Candé :

Commune d'Anglé.

Institutions et limites de base des 4 et 5 juin 1983

Arrondissement de Saumur

Canton de Doué-la-Fontaine :

Communes de Doué-la-Fontaine et Les Vachers-sur-Layon.

Canton de Saumur-Sud :

Communes de Montoreau et de Paray.

Canton de Vihiers :

Commune de Passavant-sur-Layon.

Arrondissement de Saumur

Canton de Pouzauges :

Communes de La Chapelle-Hullin et de Grèze-l'Hôpital.

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Institutions et limites de base du 3 au 6 juin 1983

Arrondissement de Laval

Canton d'Argentré :

Communes de Bonnevaug-Be-Caval, Pocé et Lescroart.

Cantons de Laval :

Commune de Laval.

Canton de Saint-Berthevin :

Commune de Saint-Berthevin.

DEPARTEMENT DU NORD

Institutions et limites de base du 1 au 6 juin 1983

Arrondissement d'Arras

Canton de La Chesnaye-Ouest :

Communes d'Orvinval et de Waiganc-le-Grand.

Arrondissement de Douai

- Canton de Douai-Nord :
Commune de LaFang.
- Canton de Douai-Sud :
Communes de Guesnain et de Montigny-en-Ostrevent.

Arrondissement de Lille

- Canton de Pont-à-Marcq :
Commune de Mons-en-Pévèle.

Arrondissement de Valenciennes

- Canton d'Anzin :
Commune de Mairieux.
- Canton de Valenciennes-Est :
Commune de Sebourg.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Modifications et créations de bords du 19 au 22 mai 1985
Arrondissement de Beauvais

- Canton de Méru :
Commune de Bernai.
- Arrondissement de Clermont
- Canton de Breteuil :
Commune de Breteuil.
- Modifications et créations de bords du 4 au 7 juin 1985*
Arrondissement de Beauvais
- Canton du Coudray-Saint-Germer :
Commune du Vaccoux.
- Canton de Cély-secour-e-Grand :
Communes de Cély-secour-le-Grand, Francostel, La Chaussée-du-Bois/Fcy. et Merval.
- Canton de Méru :
Commune de Bernai.
- Canton de Nivillers :
Communes de Nivillers, Oudr et Rochy-Curtis.

Arrondissement de Clermont

- Canton de Clermont :
Commune d'Arvien.
- Canton de Proisy :
Communes d'Oursi Maison, Puy-la-Vallée et Saint-Anré-Parvillers.
- Canton de Liancourt :
Communes d'Angicourt, Becquville, Laigneville et Rieu.
- Canton de Sates-Jussu-Chaussoie :
Commune d'Equimvillers.

Arrondissement de Compiègne

- Canton d'Attichy :
Communes de Chelles, Hautefontaine et Pierrefonds.
- Canton de Compiègne :
Communes de Chairois.
- Canton d'Estes-Saint-Denis :
Commune d'Estes-Saint-Denis.
- Canton de Ressons-sur-Matz :
Communes de Bragy, Braines, Cosson et Monchy-Humiers.
- Canton de Ribecourt :
Communes de Chevignout et Mares-sur-Matz.

Arrondissement de Senlis

- Canton de Betz :
Communes d'Antilly et de Bouillancy.
- Canton de Creil :
Commune de Villers-Saint-Paul.
- Canton de Crépy-en-Valois :
Communes de Bethancourt-en-Valois, Felgoux, Gillocourt, Glaignes, Urcy et Sicy-Maignevail.

Canton de Montataire :

- Communes de Blisacourt-lès-Frôny, Mézy et Pécy-sur-Oise.
- Canton de Nanteuil-le-Haudouin :
Commune de Forest.
- Canton de Nosty-en-Thelle :
Commune de Courcy-en-Thelle.
- Canton de Pont-Salze-Maxeville :
Communes de Roberval et Villers-sur-Verberie.
- Canton de Soisy :
Communes de Mont-l'Évêque et Ogny.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Modifications et créations de bords du 21 mai 1985
Arrondissement de Wissembourg

- Canton de Wœrth :
Commune de Wœrth.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Modifications et créations de bords du 16 mai 1985
Arrondissement de Colmar

- Canton d'Andauecim :
Commune d'Harbourg-Wilt.
- Modifications et créations de bords du 27 mai 1985*
Arrondissement de Colmar

- Canton de Wintzenheim :
Communes de Walbach et Dürkheim.

Arrondissement de Ribeauvillé

- Canton de Kayserberg :
Communes d'Engersheim, Kayserberg.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Modifications et créations de bords du 28 mai 1985
Arrondissement d'Autun

- Canton d'Issy-l'Évêque :
Commune de Cressy-sur-Somme.
- Modifications et créations de bords des 30 juin et 1^{er} juillet 1985*
Arrondissement de Châtillon

- Canton de Paray-le-Monial :
Communes de Vitey-et-Cherolles.

DÉPARTEMENT DE LA SARINE

Modifications et créations de bords du 19 mai 1985
Arrondissement de Mâcon

- Canton de La Fécit-Buzard :
Communes d'Arbois, Clero, Chereau et Corras.
- Canton de Montmirail :
Commune de Chevignat.

Modifications et créations de bords du 5 au 9 juin 1985
Arrondissement de La Flèche

- Canton de Beulan :
Communes de Maigne et Pirmil.

- Canton de Malosse :
Commune de Noyen-sur-Sarthe.

Arrondissement de Mans

- Canton de Billou :
Commune de Sainte-Jeanne-sur-Sarthe.
- Canton de Loué :
Commune de Courcelles-en-Champagne.

Arrondissement de Mamers

- Canton de La Perle-Bernard :
Commune de La Perle-Bernard.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Inondations et coulées de boues du 18 mai 1985
Arrondissement de Chambéry

- Canton d'Aix-les-Bains.
Commune d'Aix-les-Bains.
Canton d'Aix-les-Bains-Sud :
Commune de Trospère.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boues du 5 juin 1985
Arrondissement de Rouen

- Canton de Boos :
Commune de Franqueville-Saint-Pierre.
Canton de Escotail :
Commune de Saint-Aubin-Épinay.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Inondations et coulées de boues du 17 au 21 mai 1985
Arrondissement d'Avallon

- Canton d'Avallon :
Communes d'Avallon-Côte, Avallon, Sables, Magny et Sauvigny-le-Bois.
Canton de Fligny-le-Château :
Commune de Porcy.
Canton de L'Isle-sur-Serein :
Commune de Renvauxy.

Inondations et coulées de boues du 1 au 9 juin 1985
Arrondissement d'Auxerre

- Canton de Joigny :
Communes de Joigny et Saint-Aubin-sur-Yonne.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boues du 20 mai 1985
Arrondissement de Montmorency

- Canton de Vailly :
Commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Inondations et coulées de boues du 5 au 9 juin 1985

Arrondissement de Pontivy

- Canton de la vallée du Sauteron :
Commune de Valmorellois.

Ratification

Rectificatif à l'arrêté du 15 juillet 1985, publié au Journal officiel du 27 juillet 1985, page 3549, département du Cantal :

Au lieu de « Canton d'Aurillac I et III : commune d'Aurillac », lire : « Cantons d'Aurillac I à IV : commune d'Aurillac ».

**Arrêté du 29 décembre 1989 portant constatation
de l'état de catastrophe naturelle**

NOR: INT990027A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 93-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, et notamment son article 1^{er} instituant une couverture obligatoire des effets du vent du aux tempêtes, ouragans et cyclones sur les biens et les objets véhiculés terrestres à moteur faisant l'objet de contrats d'assurance garantissant les dommages incendie ;

Vu la loi n° 93-667 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35,

Arrêtés :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les événements naturels d'intensité normale non susceptibles d'insurections et couverts de biens, installations et objets mécaniques liés à l'action des vagues, mouvements de terrain, qui ne relèvent pas de la garantie tempête, ouragans, cyclones prévue par l'article L. 122-7 (1^{er} alinéa) du code des assurances, survenus à l'occasion des intempéries du 25 au 29 décembre 1989 dans les départements métropolitains désignés en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1989.

Le ministre de l'intérieur,
François CHARRASSE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Christian RAU

ANNEXE

Inondations et coulées de boue, mouvements de terrain

Département de l'Aisne.
Département de l'Allier.
Département des Ardennes.
Département de l'Aube.
Département du Calvados.
Département du Cantal.
Département de la Charente.
Département du Cher.
Département de la Corrèze.
Département de la Creuse.
Département de la Dordogne.
Département du Doubs.
Département de l'Eure.
Département d'Haute-Loire.
Département du Finistère.
Département de la Haute-Garonne.
Département du Gers.

Département d'Ille-et-Vilaine.
Département de l'Inde.
Département d'Indre-et-Loire.
Département du Jura.
Département des Landes.
Département de Loir-et-Cher.
Département de la Loire-Atlantique.
Département du Lot.
Département du Lot-et-Garonne.
Département de Maine-et-Loire.
Département de la Mayenne.
Département de la Meuse.
Département de Meurthe-et-Moselle.
Département de la Moselle.
Département du Morbihan.
Département de la Nouvelle-Aquitaine.
Département de la Nièvre.
Département du Nord.
Département de l'Oise.
Département de l'Orne.
Département du Pas-de-Calais.
Département du Puy-de-Dôme.
Département des Hauts-Pyrénées.
Département du Bas-Rhin.
Département du Haut-Rhin.
Département de la Haute-Saône.
Département de la Saône-et-Loire.
Département de Paris.
Département de Seine-et-Marne.
Département des Yvelines.
Département des Deux-Sèvres.
Département de la Somme.
Département de Tarn-et-Garonne.
Département de la Vendée.
Département de la Vienne.
Département de la Haute-Vienne.
Département des Vosges.
Département de Yonne.
Département du Territoire de Belfort.
Département de l'Essonne.
Département des Hauts-de-Seine.
Département de la Seine-Saint-Denis.
Département du Val-de-Marne.
Département du Val-d'Oise.

Inondations et effets mécaniques liés à l'action des vagues
Département des Pyrénées-Atlantiques.

Inondations et effets de boue, mouvements de terrain, avalanches et effets mécaniques liés à l'action des vagues
Département de la Charente-Maritime.
Département des Côtes-d'Armor.
Département de la Gironde.
Département de la Seine-Maritime.



LISTE DES MARNIERES

**Recensées par le Conseil Municipal
Le 19 Septembre 2001**

- AB 33** « Le Village » ORPHELINAT AGRICOLE DE THIBOUVILLE
MAISON ST VINCENT
21, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE
- AB en limite 52/55 :
- **AB 52** « Le Village » ORPHELINAT AGRICOLE DE THIBOUVILLE
MAISON ST VINCENT
21, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE
- en limite avec :**
- **AB 55** « Le Village » Propr/indi : M. LESAGE Jacques EP GAGNIE Madeleine
Propr/indi : Mme GAGNIE Madeleine EP LESAGE Jacques
20, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE
- AB 56** « Le Village » M. AUBERT Marcel
5, Rue du Presbytère 27800 THIBOUVILLE
- AB 77** « Le Village » Propr/indi : M. PELLERIN J-P EP PINCHON M-J
29, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE
Propr/indi : Mme PINCHON M-J EP PELLERIN J-P
Le Village 27800 THIBOUVILLE
- AB 179** « Le Village » Propr/indi : M. PELLERIN J-P EP PINCHON M-J
29, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE
Propr/indi : Mme PINCHON M-J EP PELLERIN J-P
Le Village 27800 THIBOUVILLE
- AD en limite 32/26 :
- **AD 32** « La Mare Veron » Usufr : Mme BIDAULT Simone EP PREVOST Pierre
50, Rue Grande 27110 ROUGE PERRIERS
Nu-prop : Mme PREVOST Nicole EP LERDU Michel
33, Rue Grande 27110 ROUGE PERRIERS
- en limite avec :**
- **AD 26** « Belle Voie » GROUPEMENT FORESTIER DE LA BELLE VOIE
1 Maison Forestière 27800 THIBOUVILLE
- ZK 81** « Le Trou Gaillard » Usufruitier : Mlle ETARD Yvette
27, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE
Nu-prop: M. HUCHE Alain EP AROULT Evelyne
14, Le Mouchel 27800 ST ELOI DE FOURQUES

LISTE DES MARNIERES

**Recensées par le Conseil Municipal
Le 19 Septembre 2001- Mise à Jour du 25 Septembre 2009**

AB 33 « Le Village » Propr/indi : M. COUTEL Philippe EP THIEBAUD Brigitte
Propr/indi : Mme THIEBAUD Brigitte EP COUTEL Philippe
7, Rue du Presbytère 27800 THIBOUVILLE

AB en limite 52/55 :

- **AB 52** « Le Village » supprimée en accord avec le Service Marnière de la DDE

- **AB 55** « Le Village » Propr/indi : M. LESAGE Jacques EP GAGNIE Madeleine
Propr/indi : Mme GAGNIE Madeleine EP LESAGE Jacques
20, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE

AB 56 « Le Village » M. AUBERT Marcel
5, Rue du Presbytère 27800 THIBOUVILLE

AB 77 « Le Village » Propr/indi : M. PELLERIN J-P EP PINCHON M-J
3, Route de Bouquelon 27170 LE TILLEUL OTHON
Propr/indi : M. PELLERIN Pascal EP BEAUCOUSIN Valérie
29, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE
Propr/indi : Mme PELLERIN Catherine
9, Esp de l'Eglise 76220 GOURNAY EN BRAY

AB 179 « Le Village » Usfruitier : M. PELLERIN J-P EP PINCHON M-J
3, Route de Bouquelon 27170 LE TILLEUL OTHON
Nu-Propr : M. PELLERIN Pascal EP BEAUCOUSIN Valérie
29, Rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE

AD en limite 32/26 :

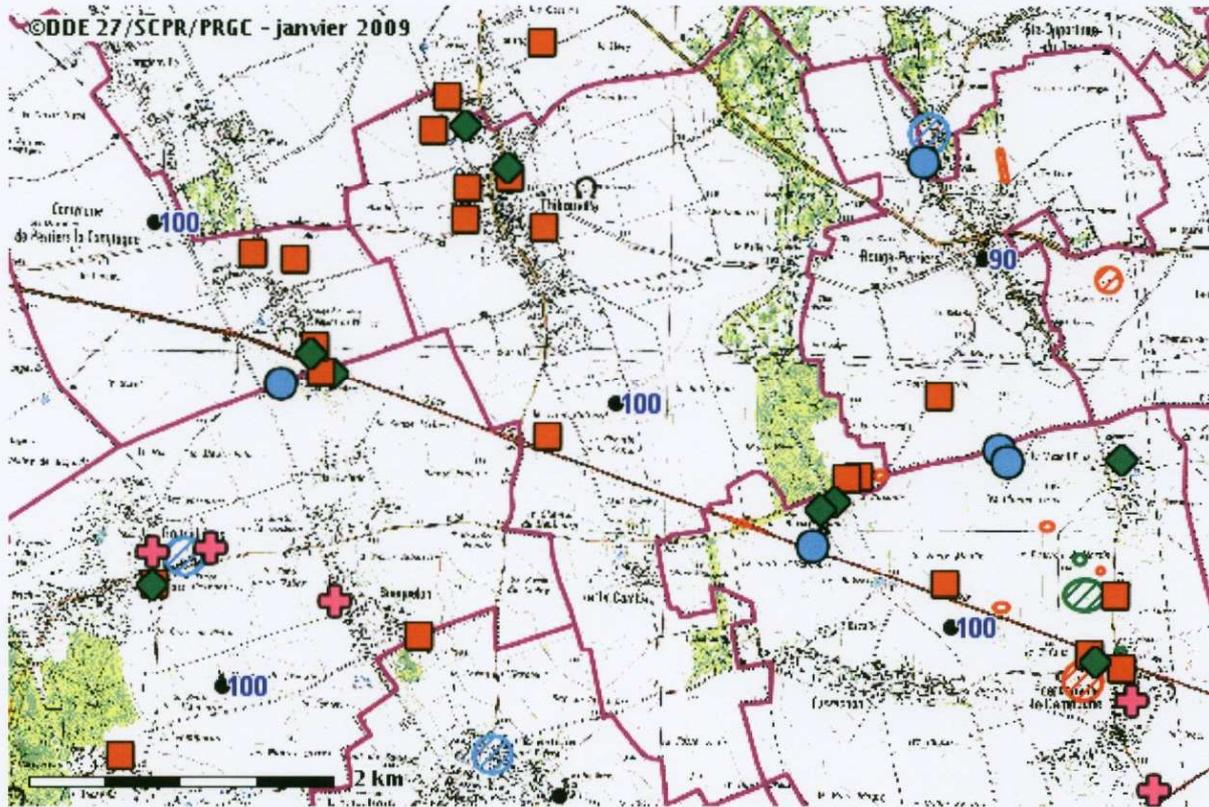
- **AD 32 devenue AD 41**
« La Mare Veron » Mme PREVOST Nicole EP LERDU Michel
52, Rue Grande 27110 ROUGE PERRIERS

en limite avec :

- **AD 26** « Belle Voie » Propr/indi : M. DESSON Hervé EP CASTEL Marie-Claire
La Belle Voie Rue de la Marette 27800 THIBOUVILLE
Propr/indi : Mme CASTEL Marie-Claire EP DESSON Hervé
« La Haucardièrre » 27410 SAINT AUBIN LE GUICHARD

ZK 81 « Le Trou Gaillard » Usfruitier : Mlle ETARD Yvette
865, Route du Mouchel 27800 SAINT ELOI DE FOURQUES
Nu-propriétaire : M. HUCHE Alain EP AROULT Evelyne
16, Route du Mouchel 27800 ST ELOI DE FOURQUES

Cartographie du risque



Légende

Indices avérés :

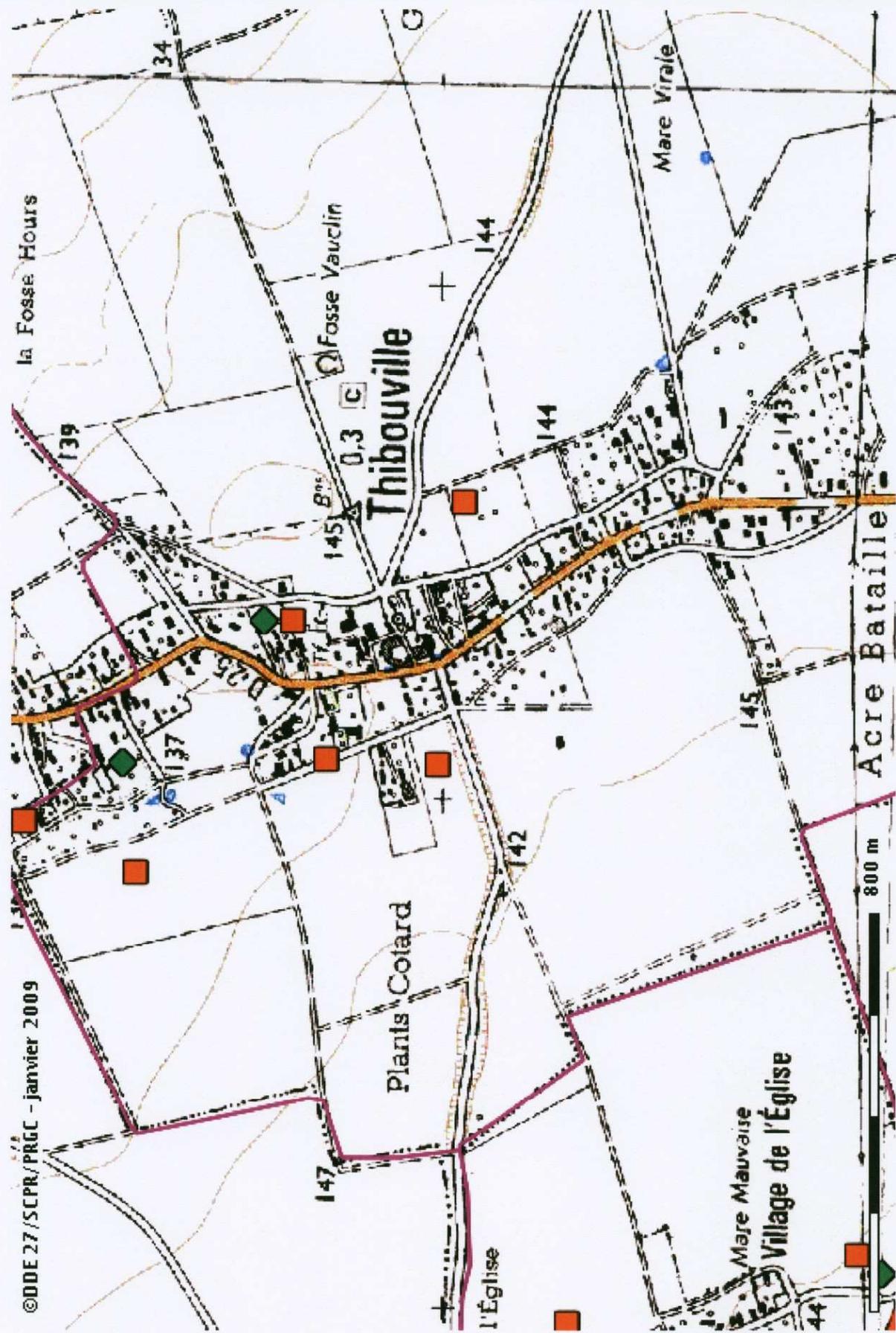
| | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|
|  Carrière souterraine |  Origine indéterminée |  Bétoire - Karst |  Carrière à ciel ouvert |  Non lié à une carrière |  Indice supprimé |
|--|--|---|--|--|---|

Indices non localisés précisément :

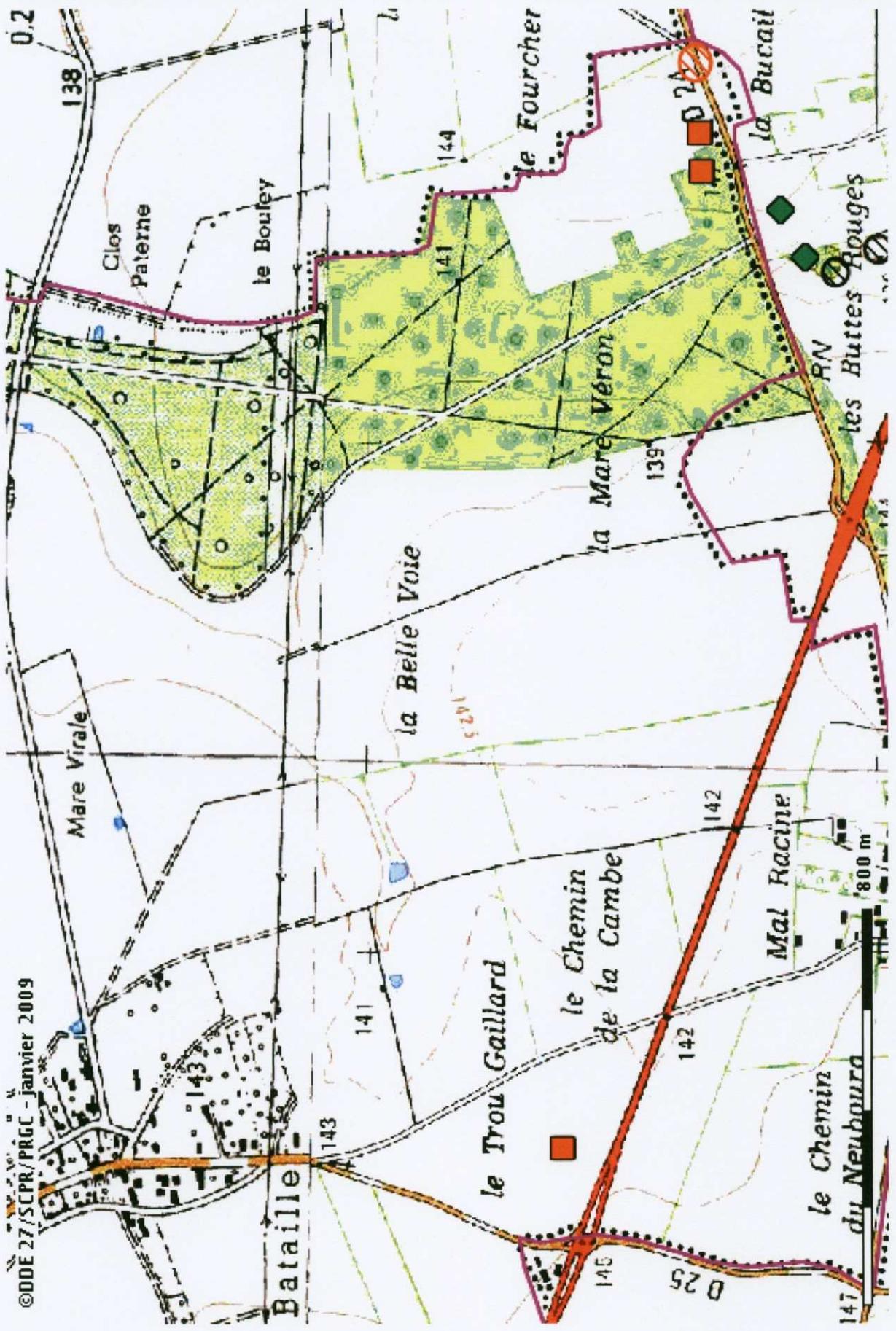
| | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|
|  Carrière souterraine |  Origine indéterminée |  Bétoire Karst |  Carrière à ciel ouvert |  Non lié à une carrière |  Glissement de terrain |
|--|--|---|--|--|---|

VOIR CARTES PLUS DETAILLÉES DES PARCELLES CONCERNÉES CI-APRÈS

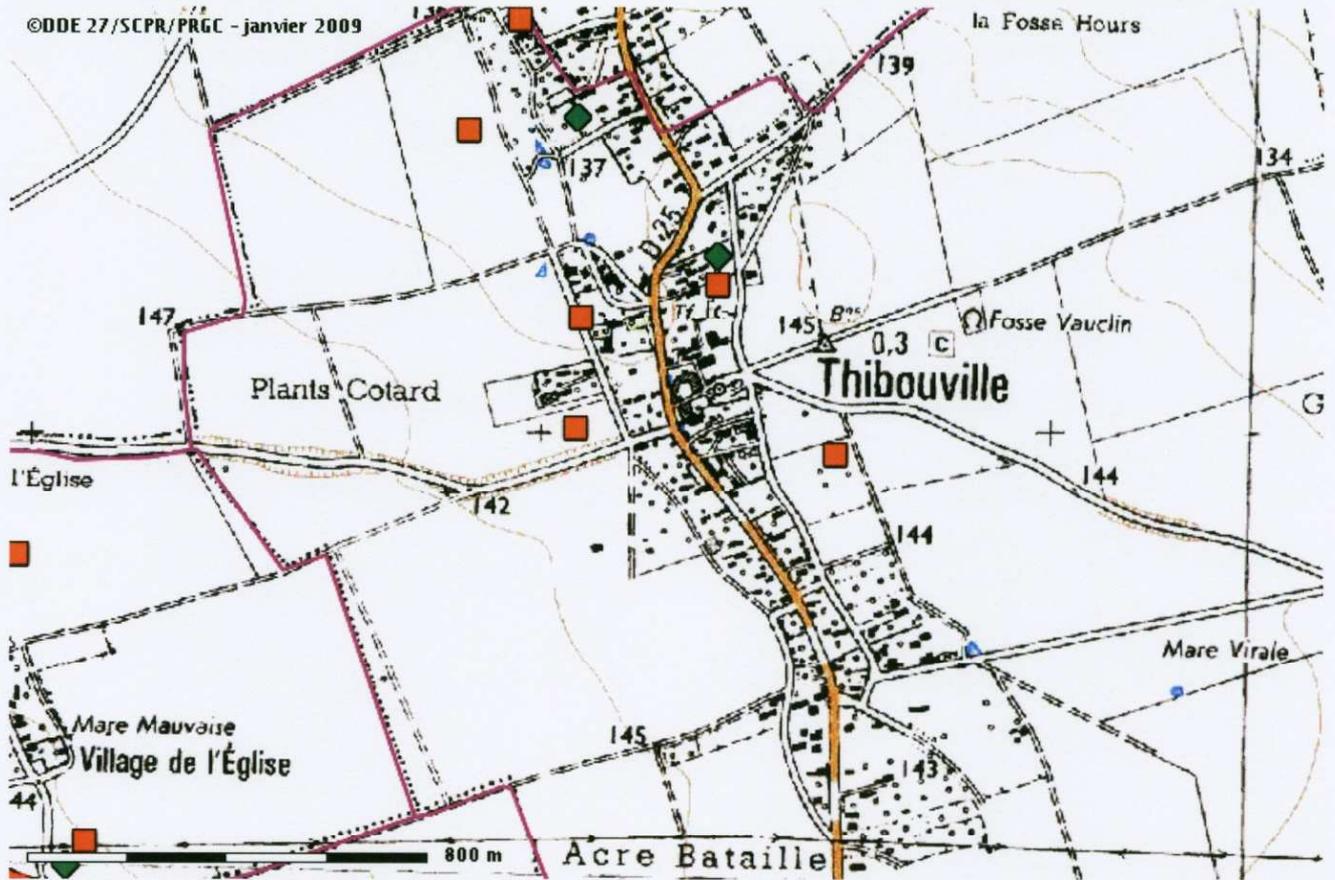
©DDE 27/SCP/PRGC - janvier 2009



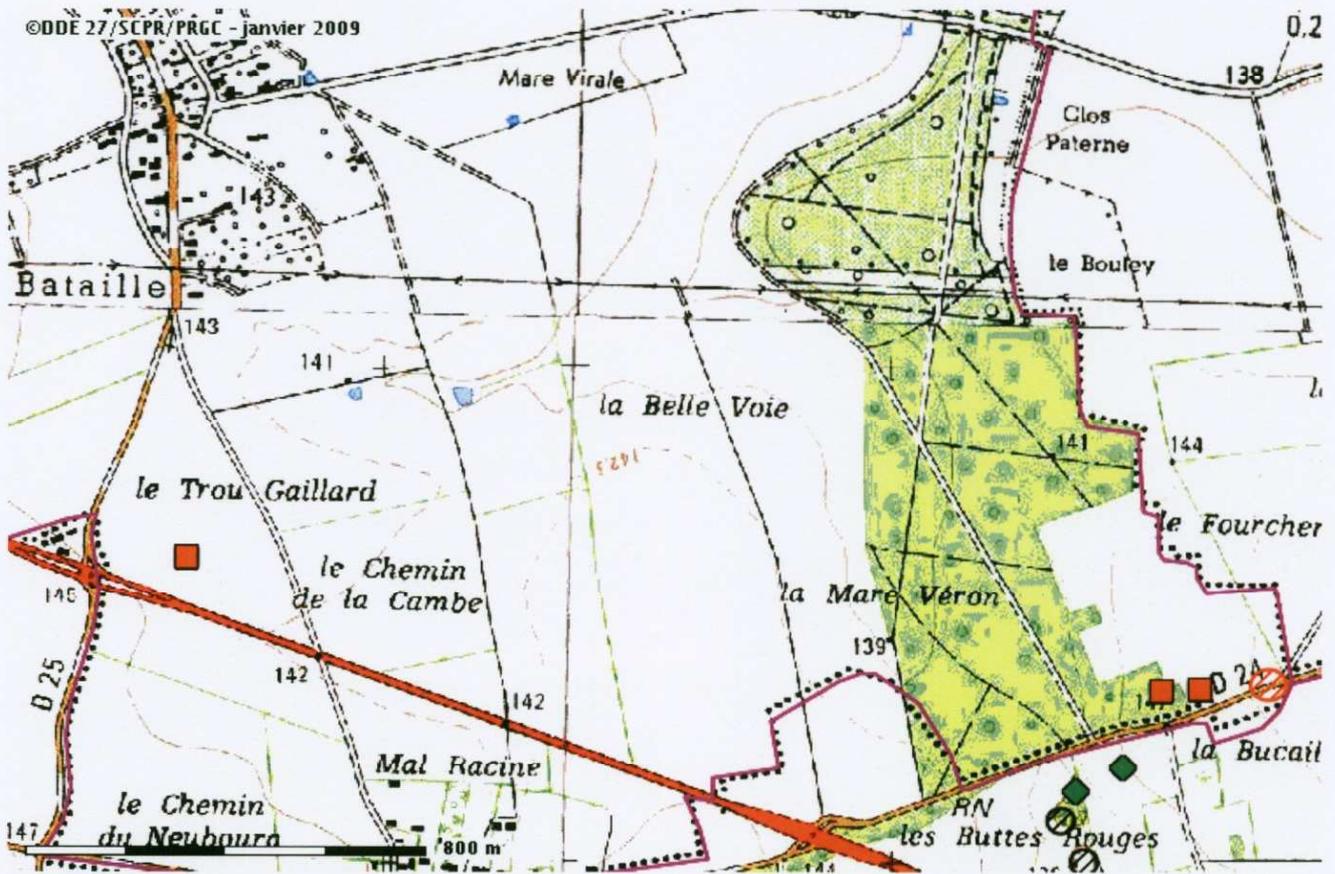
©ODE 27/SCPR/PRGC - janvier 2009



©DDE 27/SCPR/PRGC - janvier 2009



©DDE 27/SCPR/PRGC - janvier 2009





Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :



Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la direction départementale de l'équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16.000 informations, mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDE (www.eure.equipement.gouv.fr).

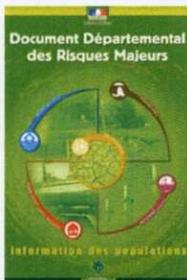
La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

- PLU POS Carte communale Aucun

Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs

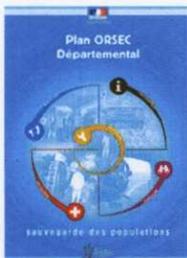


Affiche des risques



Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)

Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque¹.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation.
- S'écarter le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.

Que faire après l'accident ?

- Se mettre à disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

¹ Certains signes peuvent éveiller les soupçons sur la présence possible de marnière : présence d'un arbre solitaire dans un champ, affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse", "la marnière"...)



RISQUE SÉCHERESSE

**Commune non concernée
par ce risque**

RISQUE TMD

TMD



LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois, le risque est bien réel et les écarts, par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.



En quoi la commune est-elle concernée ?

Ce risque est lié à la présence sur la commune :

- de l'autoroute
- de la route à grande circulation N° RD613
- de la Seine
- d'un pipeline
- d'une voie ferrée
- d'un aérodrome

A13

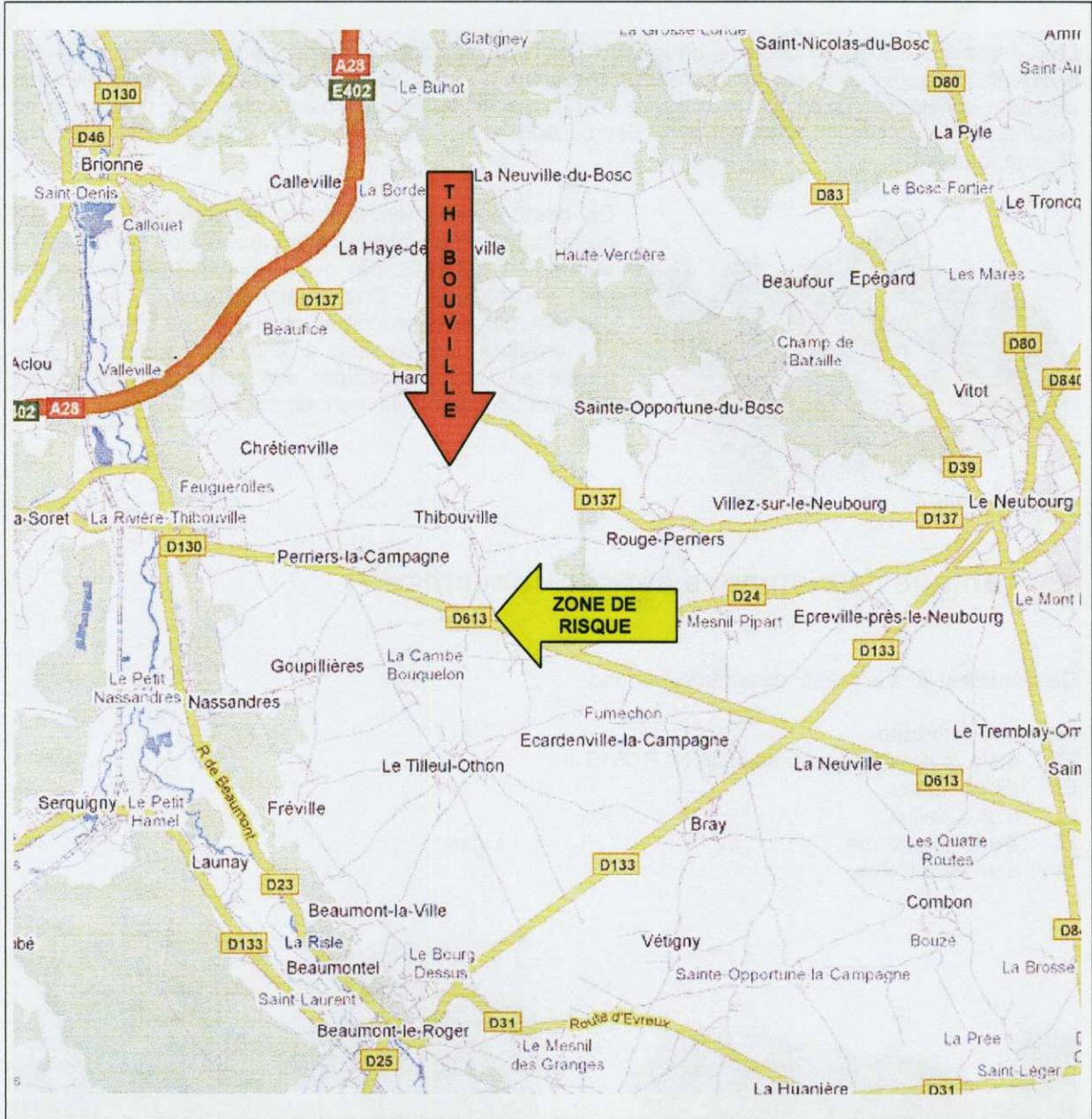
A28

Ligne :





Cartographie du risque



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communal sur les
risques majeurs



Affiche des risques



Mesures de protection :

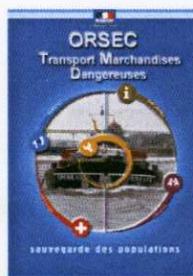
La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC
départemental



Plan communal de
sauvegarde



Plan de secours TMD
(annexe ORSEC)



Plan de secours
TMR (annexe
ORSEC)



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



ECOLE DE THIBOUVILLE



Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.

336

1230

Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre

Suivi du document

Titre du document : DICRIM

Chemin d'accès :

Responsable de la mise à jour : MAIRIE DE THIBOUVILLE

| | | | |
|-----------------------|-----------------------|-------|--------------|
| Rédacteur : | MAIRIE DE THIBOUVILLE | Date: | 25 SEPT 2009 |
| Dernière modification | | Date | |
| Vérificateur : | | Date: | |
| Approbateur : | | Date: | |

Evolutions :

| Edition | Date | Objet |
|----------|----------|-------------------|
| Indice A | 25/09/09 | Edition originale |
| | | |
| | | |

Documents abrogés par la présente édition :

| Référence | Date | Objet |
|-----------|------|-------|
| | | |
| | | |

© Préfecture de l'Eure – Direction de la sécurité – Marc Douchin

à THIBOUVILLE
le 25 SEP. 2009

le Maire
Joelyne EPINETTE

